

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

SÉANCE ORDINAIRE du 02 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 septembre 2025 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire**, après convocation légale adressée par courrier le 26 août 2025.

Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, WILHELM Bruno, BECKER Gérald, SCHMITT Martial, SIMON Francis, SITZ Virginie, DRUSKE Pauline, DUMOLLARD Jean-Yves,

Excusés : SCHWARTZ Valérie, MANGIN Aurélien,

Absent : FROELIGER Joël,

Procurations : SCHWARTZ Valérie à FROMANT Gilbert, MANGIN Aurélien à CHARTON Carine,

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 24 juin 2025,
- 3° Projet Urbain Partenarial (PUP),
- 4° Rapport de la CLECT du 19/06/2025,
- 5° Encaissement d'une subvention luminaires salle polyvalente,
- 6° Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire par labellisation concernant le risque santé,
- 7° Consultation citoyenne proposée par la Réserve de Biosphère de Moselle Sud sur l'adaptation au changement climatique,
- 8° Fêtes et cérémonies,
- 9° Elections municipales,
- 10° Divers.

2025-04-032 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2025-04-033 Approbation du procès – verbal de la séance du 24 juin 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 24 juin 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2025-04-034 Demande de rajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Cession de terrains communaux Rue de la Forêt ;
- Service civique ;
- Chats errants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le rajout des points à l'ordre du jour.

2025 – 04 - 035 Convention de financement de l'opération des travaux d'extension des réseaux secs et d'assainissement, de la rue des Charmes dans la Commune de HOMMARTING

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal (n° 2025-02-019) a été adoptée en date du 10 avril 2025, relative à la convention de financement de l'opération des travaux d'extension des réseaux secs et d'assainissement, de la rue des Charmes.

Il précise que cette délibération nécessite une rectification car des éléments complémentaires ont été portés à la connaissance de la commune, justifiant une mise à jour des modalités de financement prévues initialement.

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour but de définir les modalités de financement de l'opération de travaux de l'extension du réseau d'assainissement de la Rue des Charmes.

La CCSMS ayant la compétence Assainissement, elle porte la réalisation de l'opération de travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage. Le financement de cette opération (études préalables, autorisations diverses, travaux, etc) est réalisé au travers d'une PUP instaurée entre la Commune et les particuliers bénéficiant de l'extension. L'engagement de la commune à reverser le produit du PUP à hauteur du montant de l'opération (si nécessaire : ainsi que l'acceptation par les services de la DDT/PE d'un DLE, absence de ZH) est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier.

Après réception des travaux et selon le délai de 5 ans défini par la convention de financement, la CCSMS procédera à l'émission d'un titre de recettes correspondant au montant de l'opération. La Commune s'engage à payer le titre de recettes présenté par la CCSMS dans un délai de trente jours au plus.

La présente convention prendra fin après remboursement du montant global de l'opération à la CCSMS, soit au bout de 5 ans à compter de la date de réception de l'opération.

Il est noté que Monsieur Bruno WILHELM ne participe pas au vote.

Après lecture de la convention de financement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de financement de l'opération d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Charmes.

2025 - 04 – 036 Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS ;
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Notre commune est concernée par la thématique du FPIC car elle fait partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, a été institué en 2012 par l'Article L.2336-1 du CGCT.

Ce mécanisme de péréquation consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser aux collectivités moins favorisées.

Avant la fusion, un grand nombre de communes, dont la nôtre, étaient contributrices au FPIC. La contribution des communes est tombée à 0 au moment de la fusion et au passage à la FPU en 2017.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017 il a été décidé que 2/3 de cette économie sur le FPIC serait prélevée aux communes concernées dans le cadre des attributions de compensation.

Ce prélèvement a été réduit de 25 % du montant dans le cadre du pacte 2018. Lors de la CLECT du 19 juin dernier il a été proposé de restituer le solde actuellement encore prélevé aux communes concernées via une augmentation des AC du montant correspondant.

Ainsi, pour la Commune de **HOMMARTING**, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de **3 411 €**.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de **37 898 €**.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 19 juin 2025,
- **Autorise** la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **37 898 €**,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS.

2025-04-037 Subvention de l'association Cœur de Homard (Inter-Association) pour les travaux de remplacement des luminaires à la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'association Cœur de HOMARD, via le compte dédié de l'Inter-Association, souhaite verser, à la Commune, une subvention d'un montant de 6 000 €, pour les travaux de remplacement des luminaires à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter ce chèque de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le chèque de subvention de l'association Cœur de Homard (Inter-Association), d'un montant de 6 000 €,
- **AUTORISE** l'encaissement du chèque au compte 1328 du budget principal.

2025-04-038 DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION
RISQUE SANTÉ

EXPOSE PRÉALABLE

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation,**
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret. **Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
 - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025 ;

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- en participant aux cotisations des **contrats labellisés** souscrits par les agents.
- **Pour le risque santé**

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque santé** : 15 euros par mois brut.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** : d'adopter la modalité ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-04-039 Cession de terrains communaux cadastrés
section 02, parcelles n° /177, /O.177, 180 et 181

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de Monsieur et Madame TROMP René, concernant l'achat de terrains communaux, cadastrés Commune de HOMMARTING, section 02, n° /177 (0,95 are), /O.177 (0,56 are), 180 (0,77 are) et 181 (0,68 are).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE et AUTORISE le Maire à vendre les parcelles cadastrées Commune de HOMMARTING, section 02, n° /177 (0,95 are), /O.177 (0,56 are), 180 (0,77 are) et 181 (0,68 are) à Monsieur et Madame TROMP René,
- DECIDE et FIXE le prix de l'ensemble des parcelles à 1 000 euros (soit 337,84 € / l'are),
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

2025-04-040 Fête des aînés / prix du repas pour les conjoints ou accompagnateurs
âgés de – de 65 ans

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 05 octobre 2025, à 12h00, à la salle polyvalente.

Le repas est offert pour les personnes âgées de 65 ans et +.

Il convient de fixer le prix du repas pour les conjoints et accompagnateurs âgés de – de 65 ans.

Le Conseil Municipal fixe :

- le prix du repas pour les conjoints et accompagnateurs âgés de – de 65 ans à : 30 €.

2025-04-041 Fêtes et cérémonies

Madame Laurence MAZERAND-STOCKY, Adjointe au Maire communique les dates des fêtes et cérémonies à venir :

- Dimanche 05 octobre : repas des aînés.
- Mardi 11 novembre : cérémonie de commémoration / Armistice 1918.
- Samedi 06 décembre : Saint Nicolas (une date de passage de Saint Nicolas est à définir avec la Directrice de l'école).
- Vendredi 19 décembre : fête de Noël des enfants.
- Date à définir : remise des médailles d'honneur communales.

2025-04-042 Consultation citoyenne de la Réserve de biosphère de Moselle Sud relative au
changement climatique

Une consultation citoyenne portée par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Sarrebourg vise à mieux comprendre les attentes et priorités face aux enjeux du changement climatique.

Elle s'adresse aux habitants et à toute personne travaillant dans la réserve de biosphère de Moselle Sud. Ce territoire couvre 138 communes, incluant l'ensemble des communes des communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg, ainsi qu'une partie de celles de la communauté de communes du Saulnois et du Parc naturel régional de Lorraine.

Ce questionnaire ne se limite pas à un simple recueil d'avis : il a pour objectif d'intégrer les priorités dans les décisions concrètes à venir. Il s'agit d'un processus participatif qui doit répondre aux réalités vécues.

Un exemplaire « papier » du questionnaire est distribué aux conseillers municipaux. Ils sont invités à compléter celui-ci et à le déposer en mairie dans le nichoir à chouettes prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal est convié à découvrir la présentation du territoire concerné par cette enquête : <https://biosphere-moselle-sud.fr>

2025-04-043 Le Service Civique

Le Conseil Municipal est informé que la Commune de HOMMARTING souhaite constituer un dossier et demander un agrément en vue de permettre l'embauche d'une aide civique pour les besoins du service périscolaire.

Le Service Civique est une forme d'engagement volontaire en France, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap). Il permet de réaliser une mission d'intérêt général pendant 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, dans des domaines variés comme :

- Solidarité
- Éducation
- Environnement
- Culture et loisirs
- Santé
- Sport
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international
- Intervention d'urgence
- Citoyenneté européenne

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle d'environ 620 €, prise en charge par l'État (504,98 €) et l'organisme d'accueil (114,85€).

Les Objectifs sont :

- Favoriser la mixité sociale,
- Permettre aux jeunes de gagner en confiance et en compétences,
- Renforcer la cohésion nationale,
- Offrir une expérience enrichissante sans condition de diplôme.

2025-04-044 Divers

Les points suivants sont abordés :

- les élections municipales,
- les chats errants.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 04 septembre 2025
Le Maire,



Jean - Louis NISSE